



Strasbourg, 9 juillet 2008

MG-S-ROM (2008) 2

COMITE D'EXPERTS SUR
LES ROMS ET LES GENS DU VOYAGE
(MG-S-ROM)

**Nouveau mandat approuvé par les Délégués des Ministres
pendant leur 1032^e réunion à Strasbourg le 9 juillet 2008**

MANDAT

COMITE D'EXPERTS SUR LES ROMS ET LES GENS DU VOYAGE (MG-S-ROM)

1. **Nom du comité:** **COMITE D'EXPERTS SUR LES ROMS ET LES GENS DU VOYAGE¹**
(MG-S-ROM)
2. **Type de comité:** Comité d'experts
3. **Source du mandat:** Comité des Ministres selon la proposition du Comité Européen pour les Migrations (CDMG)
4. **Mandat:**

Eu égard à:

- La résolution Res(2005)47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail ;
- La Déclaration et le Plan d'Action adopté au Sommet de Varsovie [CM (2005)80 final 17 mai 2005] où les Etats membres ont confirmé "[leur] engagement à lutter contre toutes les formes d'exclusion et d'insécurité dont les communautés Roms sont victimes en Europe, et à promouvoir l'égalité pleine et effective de celles-ci ;
- l'Accord de Partenariat signé entre le Conseil de l'Europe et le Forum européen des Roms et Gens du voyage le 15 décembre 2004;
- la décision des Délégués des Ministres (572e réunion, 5 septembre 1996) de lancer un projet intitulé "Projet du Conseil de l'Europe relatif aux Roms/Tsiganes en Europe centrale et orientale" et les décisions ultérieures d'étendre le projet;
- la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales et son Protocole n° 14, à partir de la date d'entrée en vigueur ;
- la Charte sociale européenne révisée ;
- la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ;
- la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;
- la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance ;
- la Recommandation Rec(2000)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'éducation des enfants roms/tsiganes en Europe ;
- la Recommandation Rec(2001)17 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'amélioration de la situation économique et de l'emploi des Roms/Tsiganes et des voyageurs en Europe ;
- la Recommandation Rec(2004)14 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la circulation et au stationnement des Gens du voyage en Europe ;
- la Recommandation Rec(2005)4 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'amélioration des conditions de logement des Roms et des Gens du voyage en Europe;
- la Recommandation Rec(2006)10 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à un meilleur accès aux soins de santé pour les Roms et les Gens du voyage en Europe ;
- la Recommandation Rec(2008)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les politiques concernant les Roms et/ou les Gens du voyage en Europe ;
- la Recommandations 563 (1969) et 1203 (1993) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- les Résolutions 125 (1981), 16 (1995) et 249 (1993) et la Recommandation 11 (1995) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe.

Sous l'autorité du Comité Européen pour les Migrations (CDMG), et en relation avec la mise en oeuvre du Projet 2008/DG3/1361 "Assurer l'égalité de droits et de traitement pour les Roms et les Gens du voyage en Europe et lutter contre l'antitsiganisme" du Programme d'activités, le Comité est chargé de:

- i. étudier, analyser et évaluer la mise en oeuvre des politiques (programmes nationaux et/ou plans d'action) et pratiques des Etats membres concernant les Roms et les Gens du voyage et servir de forum pour des échanges d'information, points de vues et expériences en matière de politiques,

¹ L'expression "Roms et Gens du voyage" utilisée dans le présent texte se réfère également aux Roms, aux Sintis, aux Kalé et aux Gens du voyage, et englobe la grande diversité des groupes concernés, y compris les personnes qui s'auto-identifient "Tsiganes".

bonnes pratiques et toutes autres questions relatives aux Roms et Gens du voyage au niveau national et dans le cadre des instruments internationaux pertinents, y compris ceux du Conseil de l'Europe, sans pour autant poursuivre des activités de monitoring de la situation dans chaque Etat membre.

- ii. élaborer des lignes directrices pour le développement et/ou la mise en oeuvre de politiques visant à promouvoir les droits des Roms et des Gens du voyage, en tenant compte des résultats des mécanismes de suivi des instruments juridiques pertinents du Conseil de l'Europe.
- iii. suivre l'évolution de la situation des Roms et des Gens du voyage dans les Etats membres, conformément aux instruments juridiques pertinents du Conseil de l'Europe.

5. Composition du comité:

5.A. Membres

Les gouvernements des Etats membres sont habilités à désigner un représentant qualifié dans le domaine des Roms et des Gens du voyage.

Les experts, gouvernementaux ou non gouvernementaux, sont désignés par leur gouvernement en tenant compte du profil suivant :

- Ils doivent avoir une connaissance approfondie des diverses questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (statut juridique, discrimination, santé, éducation, emploi, logement, participation à la vie politique) ;
- Ils doivent avoir une expérience directe de la population des Roms et/ou des Gens du voyage, ainsi que de leur culture et leur mode de vie ;
- Ils doivent avoir une connaissance approfondie des politiques de leurs pays respectifs vis-à-vis des Roms et/ou des Gens du voyage et une bonne connaissance de celles d'autres Etats membres ;
- Ils doivent être en contact étroit, dans leur pays respectifs, avec la population des Roms et/ou des Gens du voyage, les organes décisionnels et les ONG travaillant dans ce domaine ;
- Ils doivent être en mesure d'avoir des contacts avec les autorités de leurs pays respectifs en ce qui concerne toute décision, document ou recommandation adoptés par le Comité ;
- Ils doivent être capable de parler et de lire au moins une des langues officielles du Conseil de l'Europe (anglais et français).

Le budget du Conseil de l'Europe couvrira les frais de voyage et de séjour d'un représentant de chacun des vingt-et-un Etats suivants: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Turquie et Ukraine.

5.B. Participants

- i. Les comités suivants peuvent chacun envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge des articles correspondants du budget du Conseil de l'Europe :
 - Comité européen des Droits sociaux (CEDS);
 - Comité directeur de l'Education (CDED);
 - Comité d'experts sur les questions relatives à la protection des minorités nationales (DH-MIN);
 - Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales;
 - Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Lorsque cela semble souhaitable pour la bonne coordination des activités, le Comité peut inviter des représentants d'autres instances du Conseil de l'Europe à ses réunions, sans droit de vote et à la charge des articles correspondants du budget du Conseil de l'Europe.

- ii. L'Assemblée parlementaire peut envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.
- iii. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe peut envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.
- iv. Le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe peut envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.
- v. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) peut envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.
- vi. La Banque de Développement du Conseil de l'Europe peut envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.
- vii. La Conférence des OING du Conseil de l'Europe peut envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de l'organe dont ils relèvent.

5.C Autres participants

- i. La Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne, le Parlement européen et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais.
- ii. Les Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (Canada, Saint Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique) peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais.
- iii. Les organisations intergouvernementales suivantes peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais:
 - Organisation Internationale pour les Migrations (IOM);
 - Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme) (OSCE/BIDDH) ;
 - Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD);
 - Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (HCR);
 - Banque Mondiale.

Le Comité peut, si besoin est, décider d'inviter d'autres organisations intergouvernementales à assister à des auditions ou à participer à des réunions, sans droit de vote ni remboursement de frais.

5.D. Observateurs

Les organisations non gouvernementales suivantes peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais:

- Bureau européen d'information sur les Roms (ERIO);
- European Roma Rights Centre (ERRC);
- Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV);
- Open Society Institute (OSI);
- Project on Ethnic Relations (PER).

6. Structures et méthodes de travail

Un maximum de cinq (5) représentants des Roms et des Gens du voyage – y compris un représentant du Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV) - et/ou experts indépendants pouvant contribuer utilement aux travaux du Comité participeront également aux réunions du Comité, sans droit de vote.

Le budget du Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces cinq (5) représentants.

Le représentant du Forum des Roms et des Gens du voyage sera désigné par le Président du Forum pour participer aux réunions du Comité, en fonction de l'ordre du jour.

Les maximum quatre (4) autres représentants des Roms et/ou Gens du voyage et experts indépendants seront invités par le secrétariat, pour une réunion spécifique, après approbation par le Président et le Vice-Président du Comité, sur la base des propositions formulées par les membres du Comité et en fonction de l'ordre du jour de la réunion.

Aucun siège n'est réservé, d'une réunion à l'autre, aux représentants des Roms et/ou Gens du voyage ni aux experts indépendants.

Le Comité tient deux réunions par an, dont une, si possible, dans un Etat membre. Pour la réunion qui se tient hors de Strasbourg, le pays hôte doit organiser une audition publique et une visite sur le terrain.

Pour faire avancer ses travaux, le Comité peut, entre ses réunions ordinaires, confier des tâches précises à certains de ses membres.

En plus des langues officielles de l'Organisation, un service d'interprétation en langue romani sera assuré pendant les réunions régulières.

7. Durée

Le présent mandat prendra fin le 31 décembre 2010.

Fiche synoptique

Nom du comité	Comité d'Experts sur les Roms et les Gens du voyage (MG-S-ROM)
Conformité avec la Résolution Res(2005)47	OUI
Programme d'Activités : Projet(s)	<p>2008/DG3/1361 Assurer l'égalité des droits et de traitement des Roms et gens du voyage en Europe et lutter contre l'antitsiganisme. Voir aussi les projets suivants :</p> <p>2008/DG3/1802 Contribution au forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV);</p> <p>2002/DG4/93 Education des enfants roms en Europe.</p>
Pertinence du Projet	<p>Plan d'Action du Troisième Sommet – Chapitre III (Garantir la Cohésion sociale) : les Etats membres ont confirmé « [leur] engagement à lutter contre toutes les formes d'exclusion et d'insécurité dont les communautés Roms sont victimes en Europe, et à promouvoir l'égalité pleine et effective de celles-ci ».</p> <p>L'Accord de Partenariat signé entre le Conseil de l'Europe et le Forum européen des Roms et Gens du voyage le 15 décembre 2004 (CM/Del/Dec(2004)902/6.1) et son renouvellement (CM/Del/Dec(2007)1011/6.1).</p> <p>L'action du Conseil de l'Europe en matière de Roms et Gens du voyage se situe au croisement de trois des priorités majeures de l'Organisation, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection des minorités ; - la lutte contre le racisme et l'intolérance ; - le combat contre l'exclusion sociale. <p>Le MG-S-ROM est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'étudier, analyser et évaluer la mise en œuvre des politiques (programmes nationaux et/ou plans d'action) et pratiques des Etats membres concernant les Roms et les Gens du voyage et de servir de plate-forme pour des échanges d'informations, points de vues et expériences en matière de politiques, bonnes pratiques et toute autre question relative aux Roms et Gens du voyage au niveau national et dans le cadre des instruments internationaux pertinents, y compris ceux du Conseil de l'Europe, sans pour autant poursuivre des activités de monitoring de la situation dans chaque Etat membre. - d'élaborer des lignes directrices pour le développement et/ou la mise en œuvre de politiques visant à promouvoir les droits des Roms et des Gens du voyage, en tenant compte des résultats des mécanismes de suivi des instruments juridiques pertinents du Conseil de l'Europe. Ces lignes directrices sont également prises en compte par la Cour européenne des droits de l'homme lorsque celle-ci rend des jugements relatifs à ces populations. - de suivre l'évolution de la situation des Roms et des Gens du voyage dans les Etats membres, conformément aux instruments juridiques pertinents du Conseil de l'Europe.
Valeur ajoutée du Projet	<p>Le MG-S-ROM est le seul comité intergouvernemental spécifiquement dédié aux questions roms et gens du voyage et n'a donc pas d'équivalent en Europe.</p> <p>Sa composition mixte (représentants ministériels, représentants de la</p>

	<p>société civile, représentants roms et non-roms) et la participation régulière de délégués du Forum européen des Roms et Gens du voyage et de représentants des institutions européennes et d'organisations internationales telles que l'OSCE-BIDDH, la Banque mondiale, IOM, le HCR, etc. en font un organe privilégié et moteur pour l'élaboration de normes paneuropéennes (voir les Recommandations du CM (2000)4, (2001)17, (2004)14, (2005)4, (2006)10 et (2008)5), pour des avis sur des questions particulières (voir par exemple les avis du MG-S-ROM sur l'opportunité de créer le Forum européen des Roms et des gens du voyage, de créer un fonds européen de solidarité pour les Roms ou bien la question du retour des personnes déplacées d'origine rom originaires du Kosovo) et pour des échanges d'information sur la mise en œuvre des politiques et plans d'action pour les Roms.</p> <p>La coordination au niveau international est assurée par un échange régulier entre le MG-S-ROM et les autres organisations/institutions internationales et la participation de membres du MG-S-ROM a des initiatives régionales telles que la Décennie pour l'Inclusion des Roms (2005-2015).</p>
<p>Informations financières</p>	<p>Le MG-S-ROM est ouvert à tous les Etats membres. Le nombre de pays participants s'est accru ces dernières années. Actuellement, 28 Etats-membres sont habituellement représentés aux réunions du MG-S-ROM. Le nouveau mandat prévoit de couvrir les frais de 21 experts ainsi que ceux de 5 personnes invitées de manière <i>ad hoc</i> aux réunions et issues de la société civile tels que représentants d'ONG (un siège est réservé pour un représentant du Forum européen des Roms et des Gens du voyage) et représentants d'autorités locales ou bien des consultants, selon les points discutés à l'ordre du jour.</p> <p>Le MG-S-ROM se réunit pendant trois jours deux fois par an : une fois à Strasbourg et une fois dans un Etat-membre. La réunion à l'extérieur est généralement accompagnée d'une audition publique avec les autorités et les ONG locales et d'une visite de terrain.</p> <p>Le budget annuel prévoit deux réunions plénières (26,000 euros chacune) plus une réunion restreinte du MG-S-ROM (3,000 euros), soit un total annuel de 55,000 euros. La réunion restreinte concerne uniquement quelques membres, par exemple, pour finaliser un projet de recommandation.</p> <p>Il n'y a pas de bureau du MG-S-ROM <i>stricto sensu</i> même si le président et les deux vice-présidents assurent <i>de facto</i> cette fonction.</p>